**PROCÉDURE ADAPTÉE**

En application de l’article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique.

Marché public de services

**MARCHE N° 25-2788**

**Assemblée Générale du personnel de la CPAM du Rhône**

**CADRE DE REPONSE TECHNIQUE**

L’utilisation de ce cadre de réponse est **obligatoire**. La non remise de ce document sera éliminatoire.

Il est destiné d’une part à fiabiliser les réponses des candidats à tous les éléments servant à l’appréciation des critères d’analyse des offres et d’autre part, à faciliter le traitement des informations fournies dans le cadre de l’analyse des offres.

**Le cadre de réponse peut être étendu ou bien renvoyer à des annexes, clairement identifiées (par un numéro d’annexe, de page…).**

Toute absence de réponse ou preuve non fournie sera considérée comme une réponse négative.

|  |
| --- |
| **REPONSE DU CANDIDAT**  **Compléter le document et le cas échéant indiquer précisément pour chaque élément à fournir, le document de référence ainsi que la page de référence, fournir tout document permettant de valider vos réponses.** |
| **Sous-Critère 1.1 : Organisation générale et qualité du site proposé – 40 points** |
| Appréciation de la pertinence et de la qualité du lieu retenu (espaces intérieurs et extérieurs, accessibilité, confort, stationnement), de l’organisation logistique et humaine prévue pour le bon déroulement de la manifestation (accueil, coordination, gestion des temps forts, réactivité, sécurité).  Le candidat doit se positionner sur deux dates conformément à l’article 3.1 du CCP valant AE et nous fournir les documents suivants :   * Plans des locaux avec la configuration proposée ; * Description des espaces annexes (locaux techniques, loges, coulisses, vestiaires, …) ; * Description des espaces extérieurs ; * Présentation des accès et du stationnement ; * Moyens humains proposés (accueil, sécurité, coordination, interlocuteurs dédiés, équipe technique, …) ; * Moyens matériels proposés (description du mobilier proposé, équipements, signalétique, dispositifs d’accueil) ; * Présentation de l’organisation logistique. |
| Réponse du candidat : |
| **Sous-Critère n°1.2 : Qualité de la prestation de restauration pour déjeuner d'accueil et cocktail déjeunatoire – 20 points** |
| Évaluation de la diversité et de la qualité des menus proposés (y compris régimes spécifiques), de la présentation des plats et du service, ainsi que de la cohérence avec le format de l’évènement et de la prise en compte des actions en faveur de l’environnement (cf. article 3.9 du CCP-AE).   * Le candidat doit joindre deux exemples de menus types accompagnés de visuels illustratifs. |
| Réponse du candidat : |
| **PSE n°01 - obligatoire : « Restauration afterwork »**  **Le candidat doit répondre à cette PSE** |
| En complément de l’offre de base, le candidat doit proposer une prestation de restauration “afterwork” destinée à la fin de l’Assemblée Générale, sur la plage horaire prévue au planning prévisionnel (cf. article 3.3), pour une quantité estimative de 800 personnes.  Cette prestation inclut :   * La mise à disposition d’un espace adapté à des ateliers (danse / discussions, prestation scénique, diffusion de musique) et cocktail, éventuellement en espace extérieur. * La prestation de traiteur avec : * Boissons : eau minérale / gazeuse et boissons soft, cocktails avec ou sans alcool, punch, ou autre boisson légèrement alcoolisée etc. * Cocktail apéritif : planches salées, …   Le candidat renseigne le contenu détaillé de sa prestation dans le cadre de réponse technique, et indique le prix unitaire correspondant à l’article 4 du présent document. |
| Réponse du candidat : |
| **PSE n°02 - facultative : « Animation »**  **Le candidat peut répondre à cette PSE** |
| Le candidat peut proposer, en plus de son offre de base, une animation évènementielle adaptée à une assemblée générale d’entreprise de cette envergure. Il peut s’agir d’une activité spécifique, d’un intervenant, etc. Cette activité pourrait avoir lieu pendant la plage horaire de 14h15 à 15h30.  Le candidat renseigne le contenu de cette prestation dans le cadre de réponse technique et indique le prix forfaitaire dans l’article 4 du présent document. |
| Réponse du candidat : |